



Villiers-sur-Marne

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE 28 MARS, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 22 MARS 2018, s'est assemblé salle Polyvalente ESCALE sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, M. BEGAT, Mme FACCHINI, Mme FERRA-WILMIN, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, Mme COMBAL, M. BOUKARAOUN, Mme MARSIGLIO, M. CARDOSO, Mme DORIZON, Mme MARTI, M. TRINEAU, M. TROUQUET, Mme PETIT, M. PHILIPPS, M. DIAKITE, Mme DUPREZ, Mme DELHAYE, M. NETO, M. MASSOT, Mme KANDASAMY, M. AUVRAY, M. LOBRY, M. MERABET (à son arrivée délibération 2018-03-09)

Excusés représentés :

Mme CHETARD (pouvoir à M. OUDINET), M. CRETTE (pouvoir à M. BENISTI), M. NICOLAS (pouvoir à M. BEGAT), M. FERRER (pouvoir à Mme PETIT), Mme FUMEE (pouvoir à Mme FERRA-WILMIN), M. TAMEGNON HAZOUME (pouvoir à Mme KANDASAMY), Mme VAZ (pouvoir à Mme FACCHINI), M. MERABET (pouvoir à M. DIAKITE jusqu'à son arrivée à la délibération 2018-03-09).

Absents excusés:

M. MORRA, M. ABRAHAM THISSE.

Secrétaire de Séance :

Claudia MARSIGLIO

LE **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20h00

*Une minute de silence est respectée afin de rendre hommages aux victimes de l'attentat terroriste du 23 mars 2018 à Trebes : Arnaud BELTRAME Lieutenant-Colonel, Jean MAZIERES, Christian MEDVES, et Hervé SOSNA.
Ainsi qu'à Madame Mireille KNOLL victime d'un crime à caractère antisémite.*

Le Conseil municipal,

N° 2018-03-01 - Approbation du procès verbal de la séance du 13 février 2018.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 6 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 février 2018,

N° 2018-03-02 - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2017 - Budget Ville.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 11 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2017.03.10 du 22 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 de la ville,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 à reporter sur l'exercice 2018,

Après avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2018,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Percepteur pour le budget principal de la ville, dont les écritures sont conformes à celles du même budget pour l'exercice concerné.

N° 2018-03-03 - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2017 - Budget Ville.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 8 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Jean-Claude CRETTE ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2017.03.10 du 22 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 de la ville,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 à reporter sur l'exercice 2018,

Après avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2018,

ARTICLE UNIQUE : – ADOPTE le Compte Administratif 2017 du budget principal arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | CUMUL |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévu | 28 095 000,00 | 63 933 000,00 | 92 028 000,00 |
| Réalisé | 23 488 755,48 | 70 132 997,37 | 93 621 752,85 |
| Rattachements à l'exercice | | | |
| Restes à réaliser | 1 096 293,09 | | 1 096 293,09 |
| DEPENSES | | | |
| Prévu | 28 095 000,00 | 63 933 000,00 | 92 028 000,00 |
| Réalisé | 21 489 763,41 | 61 814 926,62 | 83 304 690,03 |
| Rattachements à l'exercice | | | |
| Restes à réaliser | 659 092,83 | | 659 092,83 |
| RESULTAT | | | |
| Résultat reporté (n-1) | | | |
| Excédent | 598 728,17 | 7 471 877,12 | 8 070 605,29 |
| Déficit | | | |
| Résultat de l'exercice | | | |
| Excédent | 1 400 263,90 | 846 193,63 | 2 246 457,53 |
| Déficit | | | |
| Restes à réaliser | | | |
| Excédent | 437 200,26 | | 437 200,26 |
| Déficit | | | |
| RESULTAT DE CLOTURE | | | |
| Excédent | 1 998 992,07 | 8 318 070,75 | 10 317 062,82 |
| Déficit | | | |

**N° 2018-03-04 - Budget primitif 2018 - Budget Ville.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 9 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 96/06/03 en date du 25 septembre 1996, retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

Vu la délibération n°2018.02.02 en date du 13 février 2018 portant tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2018

ARTICLE 1 : Vote, par chapitre, le budget primitif 2018 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **17 570 000 €** pour la section **INVESTISSEMENT** répartie sur les chapitres suivants :

| TOTAL | LIBELLE | DEPENSES 2018 | REPORT 2017 | TOTAL BP 2018 |
|------------|--|----------------------|-------------------|----------------------|
| 001 | Résultat reporté | | | |
| 040 | opérations d'ordre (transfert amortissements) | 37 000,00 | | 37 000,00 |
| 041 | opérations patrimoniales | 3 000 000,00 | | 3 000 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 158 050,17 | | 4 158 050,17 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 210 400,00 | 26 487,80 | 236 887,80 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 60 000,00 | 42 765,35 | 102 765,35 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 7 685 457,00 | 288 249,26 | 7 973 706,26 |
| 23 | Immobilisations en cours | 250 000,00 | | 250 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| 45 | Comptabilité distincte rattachée | 1 200 000,00 | 282 248,94 | 1 482 248,94 |
| | VOTE PAR OPERATION | | | |
| 2010000017 | ANRU Concession d'aménagement | | | |
| 2012000019 | ANRU Frédéric Mistral | 10 000,00 | 19 341,48 | 29 341,48 |
| 2014000020 | ANRU Parc urbain Friedberg | 300 000,00 | | 300 000,00 |
| | TOTAL | 16 910 907,17 | 659 092,83 | 17 570 000,00 |

| CHAPITRE | LIBELLE | RECETTES 2018 | REPORT 2017 | TOTAL BP 2018 |
|------------|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| 001 | Résultat reporté | 1 998 992,07 | | 1 998 992,07 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 4 600 000,00 | | 4 600 000,00 |
| 024 | produits des cessions d'immobilisations | 450 000,00 | | 450 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre amortissement | 1 642 000,00 | | 1 642 000,00 |
| 041 | opération patrimoniales | 3 000 000,00 | | 3 000 000,00 |
| 10 | Dotations fonds divers | 2 250 000,00 | | 2 250 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 614 814,84 | 53 510,00 | 668 324,84 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 27 | autres immobilisations financières | 12 900,00 | | 12 900,00 |
| 45 | comptabilité distincte rattachée | 1 200 000,00 | 282 248,94 | 1 482 248,94 |
| | VOTE PAR OPERATION | | | |
| 2012000019 | ANRU Frédéric Mistral | 700 000,00 | 760 534,15 | 1 460 534,15 |
| | TOTAL | 16 473 706,91 | 1 096 293,09 | 17 570 000,00 |

ARTICLE 2 : Vote, par chapitre, le budget primitif 2018 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **56 200 000,00 €** pour la section de **FONCTIONNEMENT** répartie sur les chapitres suivants :

| CHAPITRE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|----------|---|----------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 10 082 515,00 | |
| 012 | Charges de personnel | 28 952 942,00 | |
| 013 | Atténuation de charges | | 265 000,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 5 312 500,00 | |
| 65 | Charges de gestion courante | 2 768 650,00 | |
| 66 | Charges financières | 2 439 243,00 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 402 150,00 | |
| 023 | Autofinancement prévisionnel | 4 600 000,00 | |
| 042 | Dotations aux amortissements | 1 642 000,00 | 37 000,00 |
| 002 | Résultat reporté | | 8 318 070,75 |
| 70 | Produits des services et du domaine | | 3 508 800,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 34 027 000,00 |
| 74 | Dotations subventions et participations | | 8 659 849,25 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 791 500,00 |
| 76 | Produits financiers | | 590 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | | 2 780,00 |
| | TOTAL | 56 200 000,00 | 56 200 000,00 |

N° 2018-03-05 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2018. Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 30 POUR ET 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Territorial votée le 26 mars 2018 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères – approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2018 »,

Vu le rapport de présentation et le projet de convention joint en annexe,

Considérant le transfert effectif de la compétences déchets ménagers et assimilés intervenu le 1er janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

Considérant que les dépenses correspondantes à cette compétence sont inscrites commune par commune dans le budget primitif de l'établissement public territorial de l'exercice 2018 approuvé par le conseil territorial le 26 mars 2018,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas encore été instituée par délibération du conseil de territoire pour 2018,

Considérant qu'il convient donc d'équilibrer ces dépenses par un reversement conventionnel de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Villiers-sur-Marne au titre de l'exercice budgétaire 2018 pour un montant prévisionnel de 3 078 000 €.

Article 1 : APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à hauteur du montant prévisionnel de 3.078.000 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

**N° 2018-03-06 - Fixation du taux d'imposition des taxes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2018.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 7 ABSTENTIONS ;

Le produit fiscal à taux constant des taxes locales « ménages » pour l'exercice 2018 estimé par la commune s'élève à **22 786 000 €**.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de **22 786 000 €**

Considérant que pour financer le service d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de recouvrer un produit de **3 100 000 €**

Après avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

ARTICLE 1 – Fixe les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2018 comme exposés ci-après :

| | TAUX DE REFERENCE 2017 | TAUX 2018 | VARIATION | BASES ESTIMEES 2018 | PRODUITS ESTIMES 2018 |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|----------------------------|------------------------------|
| TAXE HABITATION | 34,49% | 34,49% | +0,00% | 39 497 825 | 13 622 800 |
| FONCIER BATI | 24,40% | 24,40% | +0,00% | 36 798 360 | 8 978 800 |
| FONCIER NON BATI | 145,71% | 145,71% | +0,00% | 126 553 | 184 400 |
| PRODUIT FISCAL ATTENDU | | | | | 22 786 000 |

ARTICLE 2 – Fixe le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 comme exposé ci-après :

| | RAPPEL TAUX 2017 | TAUX 2018 | VARIATION | BASES ESTIMEES 2018 | PRODUITS ESTIMES 2018 |
|--|-------------------------|------------------|------------------|----------------------------|------------------------------|
| TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES | 8,39% | 8,39% | +0,00% | 36 948 748 | 3 100 000 |

N° 2018-03-07 - Subventions aux associations locales et conventions d'objectifs - Année 2018.
Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 29 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;
Madame Carole COMBAL.ne prend pas part au vote.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mars 2018

Vu l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoyant l'établissement d'une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention publique,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23.000 € le seuil à partir duquel l'établissement de cette convention est rendu obligatoire,

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2002.03.05 du 20 mars 2002, n° 2002.11.07 en date du 28 novembre 2002 et n° 2003.11.06 du 27 novembre 2003,

ARTICLE 1 – **DECIDE** d'allouer une subvention aux différentes associations locales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – **PRECISE** que ces subventions seront versées après transmission aux services municipaux des documents permettant l'instruction complète de leur requête.

ARTICLE 3 – **AURORISE** Monsieur le Maire à signer pour **l'exercice 2018** les conventions formalisant avec les associations de droit privé (conventions annexées), bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, leurs engagements réciproques.

ARTICLE 4 – **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018 de la ville.

N° 2018-03-08 - Présentation du cadre stratégique du contrat de ville.
Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu la loi 2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret 20014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire 5729-SG du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, relative à l'élaboration des nouveaux Contrats de ville

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres des quartiers prioritaires

ARTICLE 1 : Approuve le tableau des actions, annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire **d'une part à solliciter**, en fonction des financeurs et des dispositifs, les subventions mentionnées dans le tableau en annexe **et d'autre part, à signer** les conventions et avenants relatifs à ces dites subventions.

N° 2018-03-09 - Désaffectation et cession du sentier des Ratraits au profit d'EPAMARNE.

Monsieur Jean-Claude CRETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2221-1 ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 juin 2017 au prix de 3 684€ ;

Vu la délibération n° 2017-12-14 du 20 décembre 2017 qui ne vise pas cette désaffectation.

ARTICLE 1 : DECIDE la désaffectation du sentier des Ratraits d'une superficie de 307m² environ.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du sentier des Ratraits, d'une superficie de 307m² environ, au profit d'EPAMARNE au prix de 3 684€.

ARTICLE 3 – DIT que la recette sera inscrite au budget 2018.

N° 2018-03-10 - Déclassement partiel de la rue du Pr Roux et Désaffectation du chemin rural n° 6 - Cession à la Société du Grand Paris.

Monsieur Jean-Claude CRETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-05-11 du 23 mai 2017 qui ne vise pas l'estimation des Domaines.

ARTICLE 1 – DECIDE la désaffectation :

- du chemin rural n° 6 dit de Chennevières à Bry d'une superficie totale de 635m² (AX DP2 de 429m² et AW DP1 de 206m²) ;
- de la rue du Professeur Roux (partiellement) AX DP3 d'une superficie de 431m².

ARTICLE 2 - PRONONCE le déclassement partiel de la rue du Professeur Roux (AX DP3) d'une superficie de 431m².

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à céder à la société du Grand Paris les parcelles précitées à l'euro symbolique.

ARTICLE 4 – DIT que la recette sera inscrite au budget 2018.

**N° 2018-03-11 - PRU Hautes Noues - Demande de subvention pour la réalisation d'un plateau d'évolution multisports.
Madame Carole COMBAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 5 ABSTENTIONS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et ses 7 avenants,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 19 juin 2009 avec l'aménageur et ses 12 avenants,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le programme du Projet de rénovation urbaine tel que signé avec l'ANRU, malgré l'arrivée à échéance du Traité de concession d'aménagement,

Considérant qu'il est opportun de solliciter le Conseil départemental du Val-de-Marne pour obtenir une aide qui permettra à la Ville de développer les activités sportives dans le quartier des Hautes-Noues,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de réalisation d'un plateau d'évolution multisports dans le quartier des Hautes-Noues, la dépense prévisionnelle pour travaux devant être inscrite au budget communal 2018.

ARTICLE 2 – SOLLICITE le Conseil départemental du Val-de-Marne pour l'obtention d'une aide financière pour les travaux de mise en œuvre de cet équipement sportif.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment une convention de financement.

**N° 2018-03-12 - PRU Hautes Noues - Convention bipartite de partenariat pour la réalisation d'une fresque sur le poste de distribution publique d'électricité dit ' BREBIS ' .
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 31 POUR ET 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 relative au Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues, et ses 7 avenants,

Vu la charte GUP du PRU signée le 15 avril 2016,

Vu le Contrat de ville signé le 3 juillet 2015,

Vu la 1^{ère} Convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Marne et ERDF, signée le 18 octobre 2013,

Considérant que les parties ont convenu de formaliser leur nouveau partenariat,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour la réalisation d'une fresque sur le poste de distribution publique d'électricité dit « Brebis », dans le cadre des dispositifs de Gestion urbaine de Proximité du PRU et du Contrat de Ville,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention ainsi que toutes pièces liées à ce sujet.

**N° 2018-03-13 - Candidature des villes de Villiers-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne au Programme de Financement Européen AIU (Actions Innovatrices Urbaines) pour une maîtrise et une amélioration de la qualité de l'air..
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Pars Est Marne&Bois n°D17-94, portant sur le lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 25 septembre 2017,

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°D17-96, sur l'adhésion de l'EPT à l'association Airparif, votée en date du 25 septembre 2017,

Vu la délibération du territoire Paris Est Marne&Bois portant sur la candidature à l'Appel à Projet Européen Actions Innovatrices Urbaines, votée en date du 26 mars 2018

Considérant les problématiques liées à la qualité de l'air en Ile-de-France et l'enjeu sanitaire majeur que cela représente pour notre Territoire

Considérant les objectifs à atteindre au niveau national pour améliorer la qualité de l'air

Considérant que l'Etablissement Public Territorial dispose d'une compétence propre Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'Appel à Projets Européen Actions Innovatrices Urbaines ouvert aux communes membres de l'Union Européenne et dont les candidatures doivent être déposées avant le 30 mars 2018,

Considérant les villes de Villiers-sur-Marne et Nogent-sur-Marne comme villes pilotes du Territoire dans le cadre de ce projet d'expérimentation

ARTICLE UNIQUE : Il est proposé au Conseil Municipal de SOUTENIR la candidature des villes de Villiers-sur-Marne et Nogent-sur-Marne au Programme de Financement Européen « Actions Innovatrices Urbaines » sur le thème de la « Qualité de l'Air »

N° 2018-03-14 - vœu contre la mutualisation des effectifs de police nationale.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

A l'instar des Maires et des syndicats représentatifs, le Conseil Municipal demande solennellement :

- à Monsieur le Préfet de police de Paris d'augmenter les effectifs dans le Val de Marne.
- à Monsieur le Préfet du Val de Marne d'abandonner le projet évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 28 mars 2018, à 23h05.

Le Secrétaire de Séance

Claudia MARSIGLIO

Le Président de la Séance

Jacques Alain BENISTI
Maire